

## FICHE DES EXIGENCES DE QUALIFICATION

(provisoires jusqu'à ce qu'elles soient approuvées à l'Assemblée départementale)  
(Réf. : clauses 8.02 et suivantes de la convention collective)

Provisoires

Définitives

Unité académique d'embauche : \_\_\_\_\_

Sigle et titre du cours : \_\_\_\_\_

Diplôme universitaire exigé et expérience pertinente requise

Équivalence du diplôme universitaire (formation et expérience) s'il y a lieu

Description du cours selon l'annuaire général de l'Université



Signature du directeur

Date d'adoption par l'Assemblée départementale

➔ [Pour obtenir des pages supplémentaires, utiliser les pages suivantes.](#)